



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 790

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelles mesures il envisage pour donner aux anciens combattants en Afrique du Nord titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation la possibilité de prendre leur retraite avant soixante ans en fonction du temps passé en Algérie, au Maroc ou en Tunisie.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est conscient de l'importance de la question de la retraite à laquelle il attache un intérêt tout particulier. Cependant avant d'aborder le problème de la retraite anticipée, il paraissait indispensable de traiter en priorité la situation des chômeurs de longue durée. Tel est l'objet du fonds de solidarité qui permet aux intéressés, âgés de cinquante-six ans et plus, de bénéficier d'une allocation leur garantissant des ressources mensuelles à hauteur de 4 000 francs. L'allocation du fonds de solidarité s'analyse comme une prestation individuelle permettant aux anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs de longue durée de percevoir un revenu décent jusqu'à leur réinsertion professionnelle ou la liquidation de leur retraite. Le Premier ministre a récemment rappelé la situation difficile de tous les régimes de retraite et les efforts nécessaires pour maintenir leur équilibre financier. Dans ce contexte, le ministre s'efforce néanmoins de trouver les solutions les plus équitables possible en concertation avec les représentants de la nation ainsi qu'avec les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord, qu'il reçoit le 6 juillet.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 790

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1328

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2004